

PROCES VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20.02.2026

Par lettre en date du 14.02.2026, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 20 février 2026, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Tarifs base 2026.
- 6 – Dossier 2 : Demandes de subventions.
- 7 – Dossier 3 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- 8 – Dossier 4 : Demande achat parcelle communale.
 - Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affichée, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 20 février 2026 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents : Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PERICHON Damien, MOREAU Adeline, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Absents excusés : ADAM Benjamin.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur POURTIÉ Alain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2025.

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : Droit de préemption non exercé sur les parcelles AD 136 et AD 138 sises « 13 Chemin de la Forge ».

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation d'ajouter 3 nouveaux sujets à l'ordre du jour. Proposition acceptée à l'unanimité.

5 – Tarifs communaux :

- **Tarifs téléski nautique 2026.**

Le Conseil Municipal décide des tarifs du téléski à compter de 2026 :

TELESKI NAUTIQUE	tarifs	tarifs réduits *			
1 heure	20.00 €	18.00 €		* tarifs réduits	
1 heure supplémentaire	17.00 €	15.00 €		moins de 16 ans	
2 heures	30.00 €	26.00 €		étudiants	
journée	60.00 €	55.00 €		handicapés	
2 jours	95.00 €	85.00 €		domiciliés commune	
semaine 7 jours consécutifs	210.00 €	160.00 €		association sensas'parc	
saison full ride	550.00 €	450.00 €		Affiliation à la FFSNW obligatoire	
saison full ride sans matériel	650.00 €	550.00 €			
saison FR sans matériel 2ème membre ou plus même famille	500.00 €	400.00 €			
10 heures non consécutives	160.00 €	140.00 €	prêt du casque gratuit		
Groupe 10 pers. et + pour 1 h.	15,00 € par personne				
CE / Centre aéré... 1 h.	13,00 € par personne				
LOCATION MATERIEL TELESKI	1 H	2 H	Journée		
Wakeboard	6.00 €	10.00 €	15.00 €		
Combinaison	5.00 €	8.00 €	12.00 €		
Wakeskate	5.00 €	8.00 €	15.00 €		
DISC GOLF					
2 heures	5.00 €	location disques avec sac complet			
frisbee avec logo commune	1.00 €				
MATERIEL PRÊT	pièce d'identité obligatoire				
boules de pétanque	Prêt				
raquettes de ping-pong	Prêt				
ballon de volley	Prêt				
Paddle 1 place	8.00 €				
Paddle 6 places	20.00 €				
Swing golf	5 € la partie				

**Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2026-01**

- **Tarifs snack 2026.**

Le Conseil Municipal DECIDE des tarifs du snack applicables à compter d'avril 2026 :

	SNACK		BUVETTE	
0.50 €	sucette			
1.00 €	chips petit paquet	gâteau individuel	verre : eau + sirop	Eau 0,50 cl
1.50 €		Cookie	Café, vin chaud	verre : vin rosé
1.80 €			Café double espresso	
2.00 €	Glace fusée	Donut nature	chocolat chaud, thé, eau 1,5 l - Diabolo	Thé maison, Cloudy limonade
2.50 €	Glace cornet - smarties - oréo - Toblerone	gaufre nature - donut choco, Frites	Café grand crème	
2.80 €			boisson canette	bière, panaché le verre, Monaco
3.00 €	Glace magnum	Gaufre chocolat		
3.50 €	panini nutella		cocktail sans alcool	
3.90 €			Bière Supérieure	
5.00 €	hotdog - Saucisson - Nuggets - Tenders	croque-monsieur, Panini jambon fromage		
6.00 €	Menu enfant : Nuggets + Frites			
6.50 €	Saucisson/Frites	Tenders/Frites	cocktail avec alcool	
7.00 €	Salade (Caesar...)	Salade végétarienne		
9.00 €	Burger Chicken			
10.00 €	hamburger Frais		Pichet 1 l. Bière normale	
11.00 €	Formule : Burger Chicken+Frites+1 boisson 2,80€			
13.00 €	Formule* : Hamburger + Frites + 1 Boisson à 2,80 euros (sauf bière supérieure)			
14.00 €	Formule du moment* : Hamb du moment+ frites+ boisson à 2.80 €		Pichet 1 l. Bière du moment	
	Remise personnel 50 %			

Pack découverte spécial campeur :

Présence d'1 journée	1 burger + 1 boisson offerte / campeur + tarif réduit au téléski ou moins 2 euros pour les enfants	9.50 €
Présence de 3 jours	1 Formule* / campeur et 1 fois pendant le séjour + tarif réduit sur 2 jours au téléski	9.50 €
Présence d'1 semaine	1 Formule* / campeur et 1 fois pendant le séjour + accès swing-foot-disc golf gratuit + tarif réduit sur 1 semaine au téléski ou pour 4 personnes : 4 menus à 6 euros + 1 pichet bière offert	6.00 €

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2026-02

6 – Demandes de subvention :

- Demande subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne 2026 – Assainissement.

Vu l'étude diagnostique du système d'assainissement réalisée en 2022-2023 qui a fait apparaître des problèmes d'intrusions d'eaux parasites,

Vu le schéma directeur qui a défini un ensemble de travaux visant à réduire ses intrusions,

Vu le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement présenté par le maître d'œuvre,

Considérant qu'il peut être demandé une subvention pour financer ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Le Conseil Municipal

- Accepte d'effectuer les travaux nécessaires à la réduction des intrusions d'eaux parasites pour un montant estimatif de 352 110,00 euros HT,
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT SOLLICITE	TAUX
Agence de l'Eau Loire Bretagne	123 238,50	35 %
Commune Fonds propre	228 871,00	65 %
TOTAL	352 110,00	100 %

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote de la délibération : à l'unanimité
DCM N°2026-03

- **Demande subvention DETR 2026 – 2^{ème} tranche – Travaux restaurant.**

Vu le dossier de réhabilitation du restaurant,

Vu le résultat de l'appel d'offre lancé du 13 juin au 07 juillet 2025 et accepté par délibération n°2025-52 du 29 juillet 2025,

Considérant que ces travaux sont exécutés en 2 tranches pour un montant global de 432 309,78 euros HT,

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTTE** le plan de financement établi ci-dessous pour la deuxième tranche, année 2026 :

	NATURE	MONTANT	TAUX
Etat	DETR 2026	54 476,47 €	31,29 %
Etat	Fonds vert	26 585,36 €	15,27 %
Région	CRST	51 760,48 €	29,73 %
Département	FAR	6 459, 18 €	3,71 %
Commune	Fonds propres	34 820,36 €	20,00 %
	TOTAL	174 101,85 €	100,00 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible,
- **DIT** que les travaux seront financés à l'aide des subventions sollicitées et des fonds propres de la commune

Vote de la délibération : à l'unanimité
DCM N°2026-04

- **Demande soutien financier Les Restaurants du Cœur de l'Indre.**

Vu la demande de soutien financier des Restaurants du Cœur de l'Indre reçue et présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **REFUSE** d'apporter son soutien financier aux Restaurants du Cœur de l'Indre.

Vote de la délibération : à l'unanimité
DCM N°2026-05

- **Demande subvention organisation Terr'Agri 2026.**

Vu la demande de subvention des Jeunes Agriculteurs de l'Indre, reçue et présentée par Monsieur le Maire, pour l'organisation de Terr'Agri 2026 à Aigurande au mois de septembre,

Le Conseil Municipal ACCORDE une subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour l'organisation de Terr'Agri 2026, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) par 13 voix pour et 1 voix contre.

Vote de la délibération : à la majorité

DCM N°2026-06

- Demande subvention Jardins Espersévérance.

Vu la demande de subvention de l'Association Les Jardins de l'Espersévérance, reçue et présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ACCORDE une subvention aux Jardins de l'Espersévérance, d'un montant de cinquante euros (50 €).

Vote de la délibération : à l'unanimité

DCM N°2026-07

- Demande subvention Conseil Départemental d'Accès au Droit.

Vu la demande de subvention de l'Association du Conseil Départemental d'Accès au Droit, reçue et présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ACCORDE une subvention à l'Association du Conseil Départemental d'Accès au Droit, d'un montant de cinquante euros (50 €), par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Vote de la délibération : à la majorité

DCM N°2026-08

- Demande subvention Association le Vairon.

Vu la demande de subvention de l'Association le Vairon, reçue et présentée par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal ACCORDE une subvention à l'Association le Vairon, d'un montant de cent euros (100 €).

Vote de la délibération : à l'unanimité

DCM N°2026-09

- Demande subvention Faune 36.

Vu la demande de subvention de l'Association Faune 36, reçue et présentée par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal REFUSE de verser une subvention à l'Association Faune 36.

Vote de la délibération : à l'unanimité

DCM N°2026-10

- Demande subvention Amicale Des Administratifs Territoriaux de l'Indre (ADATI).

Vu la demande de subvention de l'Amicale Des Administratifs Territoriaux de l'Indre, reçue et présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal REFUSE de verser une subvention à l'Amicale Des Administratifs Territoriaux de l'Indre (ADATI).

Vote de la délibération : à l'unanimité

DCM N°2026-11

- Fonds de solidarité logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentirement aux dispositifs de droit commun (PACEA,

Garantie jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2026 respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 902-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

Le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2026 **avec 13 voix pour et 1 voix contre.**

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est donc approuvé soit 20,30 €.

Article 3 : La commune n'est pas autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026 **avec 13 voix contre et 1 voix pour.**

Article 4 : La somme de 20.30 € due au titre du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes sera versée au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Vote de la délibération : à la majorité

DCM N°2026-12

- **Subvention exceptionnelle Sensas'Parc.**

Vu le projet d'animations pour fêter les 10 ans d'existence de la base de loisirs de Ligny,

Considérant que ce projet doit être porté par l'association Sensas'Parc en étroite collaboration avec la commune et pour permettre l'obtention de subventions,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle correspondant à la quote-part des frais engagés pour cet évènement, d'un montant de 7 500 euros,
- DIT que ce montant sera versé en 2 versements : un premier versement de 5 000 euros dès maintenant afin de couvrir les premiers frais engagés et le second versement de 2 500 euros est mis en réserve à l'appréciation des comptes finaux.

Vote de la délibération : à l'unanimité

DCM N°2026-13

7 – Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement budget commune 403 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le montant des dépenses d’investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunts ») = 672 609,60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 168 152,40 €, soit 25% de 672 609,60 €.

Chapitre	Budget voté 2025	25 % proposés 2026
20	21 216,00 €	5 304,00 €
21	651 393,60 €	162 848,40 €

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote de la délibération : à l’unanimité

DCM N°2026-14

- **Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement budget assainissement 407 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le montant des dépenses d’investissement inscrites au budget primitif assainissement 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunts ») = 261 491,23 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 372,81 €, soit 25% de 261 491,23 €.

Chapitre	Budget voté 2025	25 % proposés 2026
20	66 024,60 €	16 506,15 €
21	195 466,63 €	48 866,66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote de la délibération : à l’unanimité

DCM N°2026-15

8 - Vente parcelle communale AP 22 – L'Ecluse.

Vu le courrier reçu de Monsieur Aurélien Chaumette et Madame Harmony Alapetite par lequel ils sollicitent l'acquisition de la parcelle communale AP 22, située à Ecluse,

Le Conseil Municipal

- ACCEPTE la vente de la parcelle communale AP 22, sise à Ecluse, et d'une superficie de 700 m², à Monsieur Aurélien Chaumette et Madame Harmony Alapetite,
- FIXE le prix de vente à 1 euro le mètre carré soit 700 euros, frais en sus à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote de la délibération : à l'unanimité

DCM N°2026-16

9 – Distribution bons cadeaux aux lauréats du concours maisons fleuries et aux nouveau-nés 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la distribution aux lauréats de la commune du concours des maisons fleuries, de bons d'achat à utiliser chez les commerçants volontaires de la commune.

Il propose également de reconduire la distribution aux nouveau-nés de la commune de l'année 2025, de bons d'achat à utiliser chez des commerçants de La Châtre spécialisés pour les enfants.

Le Conseil Municipal

- ACCEPTE de distribuer aux lauréats de la commune du concours des maisons fleuries, année 2025, un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à valoir chez les commerçants de la commune de Pouligny Notre-Dame qui accepteront de signer la convention,
- ACCEPTE de distribuer aux nouveau-nés de la commune de l'année 2025, un bon d'achat de 50 euros à valoir chez des commerçants de La Châtre, spécialisés pour les enfants, qui accepteront de signer la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir une convention et à signer cette dernière à intervenir avec les commerçants acceptant de participer à cette opération,

PRECISE que ces dépenses seront prévues au budget de l'année 2026.

Vote de la délibération : à l'unanimité

DCM N°2026-17

10 – Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes.

Afin de faciliter la gestion des marchés publics pour la réalisation de repas et leur livraison à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le CCAS de Sainte-Sévère sur Indre souhaite constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Les membres de ce groupement seraient les communes de Champillet, Feusines, Lignerolles, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Sazeray, Urciers, Vigoulant, Vijon.

Une convention doit être signée par tous les membres afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le CCAS de Sainte-Sévère en serait le coordonnateur.

Le Conseil municipal **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes en liaison froide, annexée à la présente délibération,

Désigne le CCAS de Sainte-Sévère sur Indre comme coordonnateur du groupement,

Désigne la personne suivante pour être membre de la commission de suivi : Monsieur le Maire,

Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

Vote de la délibération : à l'unanimité

DCM N°2026-18

11 – Convention SATESE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de sa (ou ses) station(s) d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote de la délibération : à l'unanimité

DCM N°2026-19

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait état de la présence de tags inappropriés sur un arbre et des panneaux de signalisation sur la commune.

Monsieur PÉRICHON Damien demande de faire un rappel aux habitants du lotissement situé « Allée des Tilleuls » quant au fait qu'ils sont tenus de ramasser les déjections de leurs chiens.

Séance levée à 22 h 50.

Le Maire, DEVAUX Samuel

Le secrétaire, POURTIÉ Alain

2026-01 Tarif téléski 2026

2026-02 Tarif snack 2026

2026-03 Demande subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne

2026-04 Demande subvention DETR 2026 - Travaux restaurant

2026-05 Demande de soutien financier des Restaurants du Coeur de l'Indre

2026-06 Demande subvention organisation Terr'Agri 2026.

2026-07 Demande subvention Jardins Espersévérance.

2026-08 Demande subvention Conseil Départemental d'Accès au Droit.

2026-09 Demande subvention Association le Vairon.

2026-10 Demande subvention Faune 36.

2026-11 Demande subvention Amicale Des Administratifs Territoriaux de l'Indre (ADATI).

2026-12 Fonds de solidarité logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

2026-13 Subvention exceptionnelle Sensas'Parc.

2026-14 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget commune 403

2026-15 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget assainissement 407

2026-16 Vente parcelle communale AP 22 – L'Ecluse.

2026-17 Distribution bons cadeaux aux lauréats du concours maisons fleuries et aux nouveau-nés 2025.

2026-18 Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes.

2026-19 Convention Satese.